

Arrêté du Maire DG-N° 1010 /2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2025 - 110 – Relance Acquisition de Stands Pliants à l'opérateur ci - dessous :

HMS TROPIC TENTES
Bois de Nèfles Sainte – Clotilde
64 Route du Piton
97 490 SAINT - DENIS

Montant : **26 087,00 € HT**, soit 26 087,00 € TTC.
Exonéré de TVA, Article 293B du TGI

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Jean-Marc
PEQUIN
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : 1er Adjoint